

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

Décembre 2021

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

Enquête réalisée du 15 au 22 novembre 2021
(arrêté préfectoral n° 2021-16574 du 2 novembre 2021)

(RTE)

Enquête réalisée à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abatage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'entoussissement de la liaison à 2 circuits section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « la Croix-Baptiste-Persan » sur les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan (95) au profit du Réseau de Transport d'Electricité

ENQUETE PARCELLAIRE

SOMMAIRE

3	PREAMBULE
12	CHAPITRE 1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE
5	1. Objet de l'enquête
6	2. Périmètre de l'enquête
6	3. L'état parcelaire - communes concernées
6	4. Cadre juridique et environnement administratif de l'enquête
8	5. Désignation du commissaire enquêteur
8	6. Modalités de l'enquête
10	CHAPITRE 2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE
10	1. Réunion d'organisation de l'enquête
10	2. Notifications du dépôt du dossier d'enquête
10	3. Permanence
10	4. Composition du dossier
11	5. Examen du dossier
11	6. Recueil des registres et documents annexes
12	CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC
13	CHAPITRE 4 - APPRECIATION DU PROJET
13	1. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet
15	2. Nature et étendue des servitudes
12	CHAPITRE 4 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

PIECES JOINTES

Les avis du commissaire enquêteur concernant les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan figurent dans des documents séparés spécifiques à chacune des communes.

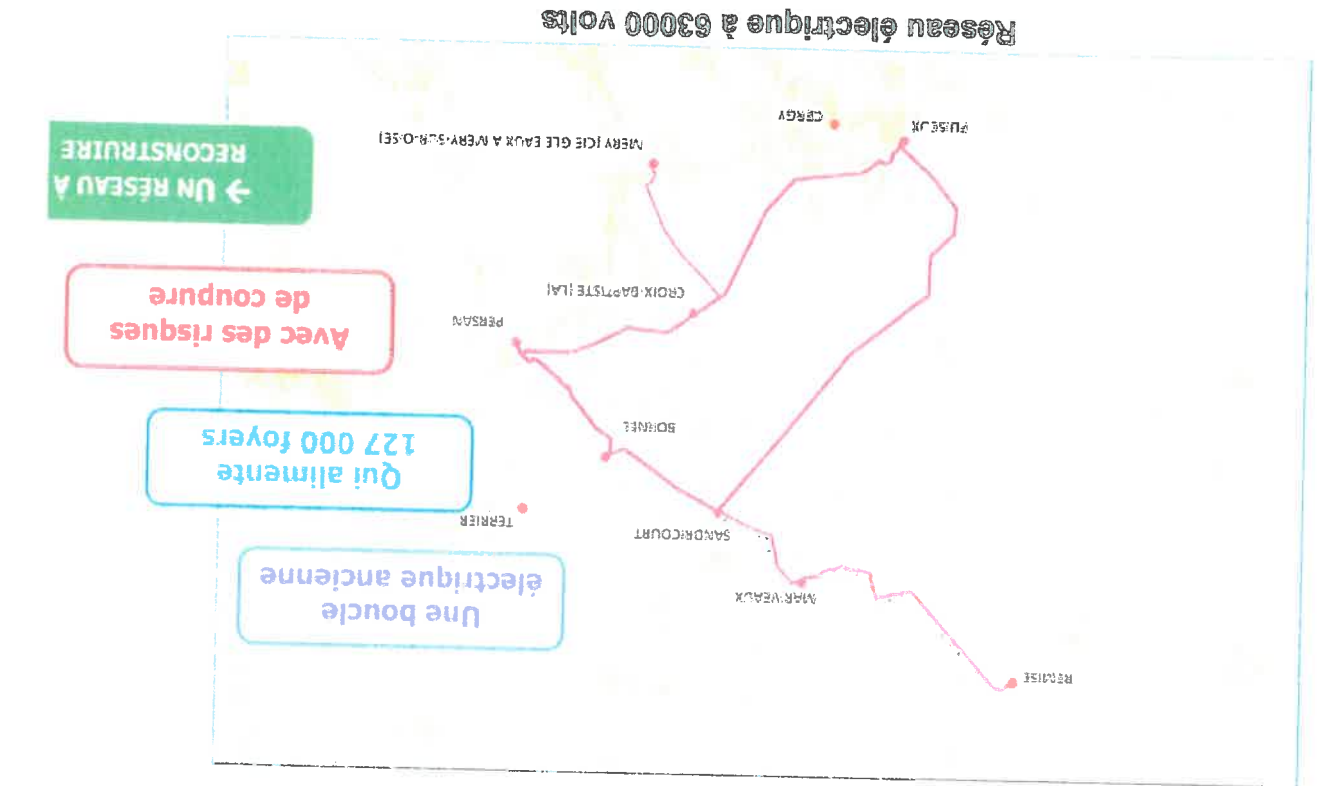
PREAMBULE

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du Code de l'énergie qui lui a été accordée par l'Etat.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs et est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

En vertu des dispositions du Code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent.

Le réseau 63 000 volts du pays de Thelle, de la vallée de l'Oise et du Vexin français est ancien (années 1950), structurellement sensible aux conditions météorologiques (potiau béton, absence de câble de garde) malgré les travaux de maintenance et limité en terme de capacité de transit.



Pour ces raisons, ce réseau doit être renouvelé et renforcé afin de lever toutes ces contraintes



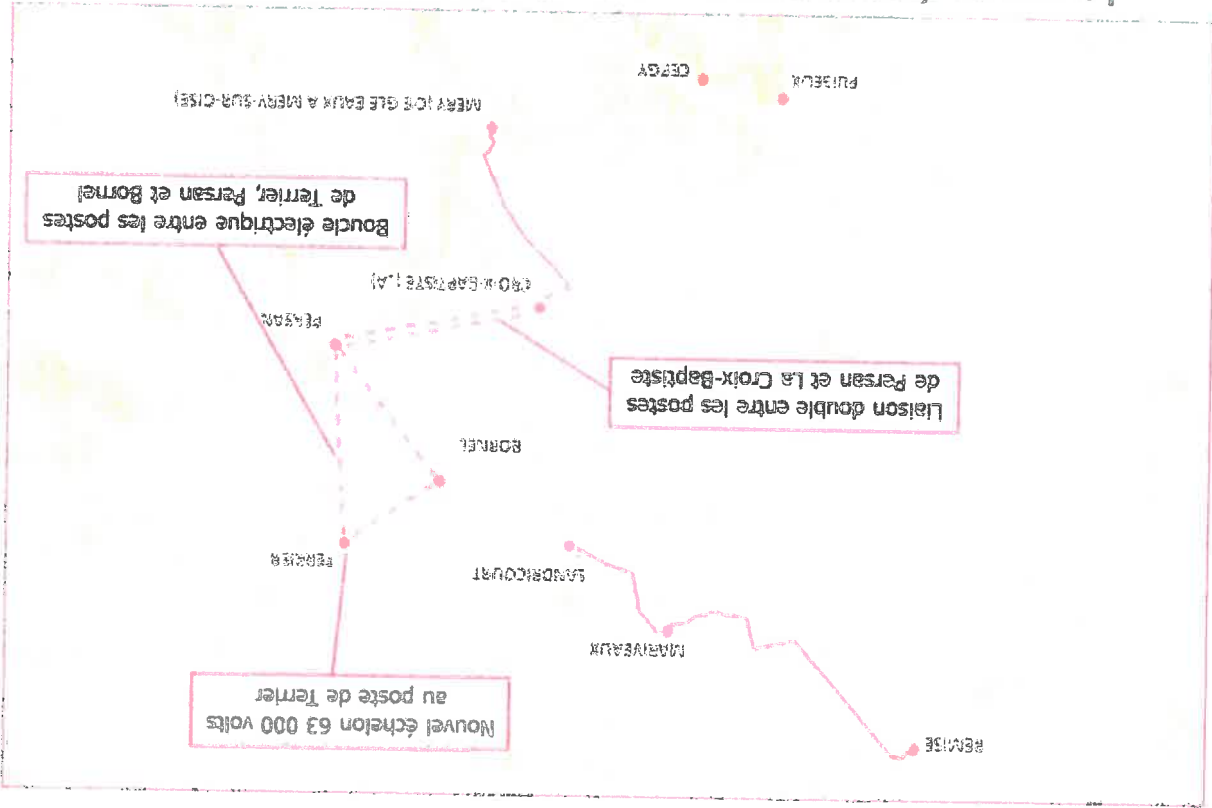
- Il est ainsi proposé par RTE de :
- remplacer les lignes anciennes PERSAN – BORNEL – SANDRECOURT, LA CROIX-BAPTISTE – MERY et LA CROIX-BAPTISTE – PERSAN par ces liaisons souterraines,
 - créer un niveau 63 000 volts dans l'enceinte du poste de TERRIER
 - créer des liaisons souterraines à 63 000 volts entre les postes de TERRIER, BORNEL et PERSAN,
 - adapter les postes de SANDRECOURT, LA CROIX-BAPTISTE et PERSAN,
 - déposer l'ensemble des lignes aériennes de la boucle 63 000 volts ainsi que le tronçon souterrain au départ du poste de PUISEUX et de PERSAN.
- Le nouveau réseau 63 000 volts ainsi défini, plus fiable et pérenne, assurera pour de longues années une alimentation électrique de qualité au bénéfice des habitants et des entreprises locales.

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête parcelleaire fait suite à l'utilité publique déclarée par l'arrêté inter-préfectoral du 23 juin 2021 (pièce jointe n° 1).

La déclaration d'utilité publique investit le concessionnaire, pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics et, notamment, d'installer des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abatage d'arbres et d'occupation temporaire.



Le nouveau réseau souterrain : création de 45 km de liaison souterraine

Pour réaliser le tracé retenu pour la liaison souterraine « LA CROIX-BAPTISTE-PERSAN » tel qu'il a été défini, RTE a proposé aux propriétaires des terrains traversés de signer une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage. Ce n'est qu'en cas de désaccord des propriétaires que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

Les parcelles dont les propriétaires n'ont pas signé de conventions de servitudes sont situées sur trois communes :

3 - L'ETAT PARCELLAIRE - COMMUNES CONCERNÉES.



- > CHAMPAGNE-SUR-OISE, pour 24 parcelles,
- > PARMAIN, pour 7 parcelles,
- > PERSAN, pour 5 parcelles,
- > NESLES-LA-VALLEE, pour 10 parcelles,
- > LABEVILLE, pour 6 parcelles,
- > FROUVILLE, pour 2 parcelles,
- > HEDOUVILLE, pour 10 parcelles,

Ce sont 59 parcelles qui sont concernées par le projet. Elles sont situées sur les communes de :

2 - PERIMETRE DE L'ENQUETE



Au terme de cette enquête, interviendra la procédure d'instauration de servitudes nécessaires à la mise en souterrain de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « LA CROIX-BAPTISTE-PERSAN », conformément au Code de l'énergie.

Conformément à l'arrêté préfectoral, cette enquête est réalisée sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan (95).

A cet effet, le Préfet du Val-d'Oise a défini l'objet et fixé les modalités de cette enquête par un arrêté préfectoral n° 2021 - 16474 en date du 2 novembre 2021 (pièce jointe n° 2).

Afin de ne pas prolonger les délais de réalisation du projet, RTE a demandé l'ouverture d'une enquête parcelaire en vue d'obtenir l'institution des servitudes nécessaires à la réalisation des travaux.

Ces démarches continuent au-delà de l'enquête publique jusqu'au début du chantier pour recueillir le plus grand nombre d'accords possibles.

Des négociations ont été entreprises mais des propriétaires n'ont pu être joints, n'ont pas donné leur accord ou se trouvent momentanément dans des conditions juridiques ou administratives telles que ces accords ne peuvent être concrétisés ; certains biens sont dépendants de successions vacantes ou en indivision pour laquelle la signature de tous les propriétaires indivis n'a pas encore pu être obtenue.

> N° d'ordre : 4
Section et numéro des parcelles :
- AK 232 ; lieu-dit La Rueille des Mouillures

❖ COMMUNE DE PARMAIN

> N° d'ordre : 23
Section et numéro des parcelles
- ZC 2 ; lieu-dit Le Paradis

> N° d'ordre : 21
Section et numéro des parcelles
- ZC 36 ; lieu-dit La Haute Couture

> N° d'ordre : 14
Section et numéro des parcelles
- ZK 28 ; lieu-dit Les Dix Arpents

> N° d'ordre : 13
Section et numéro des parcelles
- ZK 27 ; lieu-dit Les Dix Arpents

> N° d'ordre : 9
Section et numéro des parcelles
- ZK 4 ; lieu-dit Les Dix Arpents
- ZK 9 ; lieu-dit Les Dix Arpents
- ZA 15 ; lieu-dit Les Vausseaux
- ZA 12 ; lieu-dit Les Vausseaux
- ZB 41 ; lieu-dit Les Terres Malines
- ZC 38 ; lieu-dit La Haute Couture

> N° d'ordre : 1
Section et numéro des parcelles :
- ZK 87 ; lieu-dit Le Pétron
- ZK 30 ; lieu-dit Les Dix Arpents
- ZK 95 ; lieu-dit Le Pétron
- ZK 16 ; lieu-dit Les Vausseaux
- ZB 66 ; lieu-dit La Citadelle
- ZB 94 ; lieu-dit Le Val
- ZB 85 ; lieu-dit Le Trou Blanc

❖ COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE



- ❖ Le dossier d'enquête, préalable à la déclaration de servitudes présentée par RTE, est composé, pour chacune des communes concernées :
 - . d'un mémoire descriptif
 - . d'un plan de situation au 1/25 000°
 - . de plans parcellaires
 - . des états parcellaires des non signalés
 - . de la coupe type des ouvrages et du modèle de supports
- ❖ Un arrêté préfectoral n° 2021-16474 du 2 novembre 2021 prescrivant la présente enquête.
- ❖ Une demande en date du 25 septembre 2021 de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) faite auprès du Préfet du Val-d'Oise ;
- ❖ Le tracé retenu en vue de l'institution de servitudes a été déclaré d'utilité publique le 23 juin 2021 ;
- ❖ La demande d'établissement de servitudes est introduite en application de l'article L 323-5 du code de l'énergie en vue de la création de liaisons souterraines à 63 000 volts entre les postes de La Croix-Baptiste-Persan ;

4 - CADRE JURIDIQUE ET ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE



Les états parcellaires ont été plus particulièrement détaillés à chaque propriétaire dans un courrier leur proposant une convention de servitudes à laquelle était joint un plan ciblé de leur(s) parcelle(s).

- ❖ COMMUNE DE PERSAN
 - > N° d'ordre : 1
 - Section et numéro des parcelles :
 - ZK 48 ; lieu-dit Le Val Nord
 - ZA 98 ; lieu-dit Les Longues Raies
- > N° d'ordre : 6
- Section et numéro des parcelles :
 - AK 227 ; lieu-dit La Rueille des Mouillures



Un affichage de l'extrait de cet arrêté a été prévu dans chacune des communes concernées.

- ❖ le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération.
 - ❖ le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Persan le lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00;
 - ❖ les observations pourront également s'effectuer par voie électronique ;
 - ❖ le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert dans chacune des mairies concernées ou par courrier au commissaire-enquêteur ;
 - ❖ le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site : <http://miseenservitudelignelacroixbaptistepersan@enquetepublique.net> ;
 - ❖ les pièces du dossier seront déposés dans les communes concernées pendant la durée de l'enquête et pourront être consultés aux heures d'ouverture des mairies ;
 - ❖ l'arrêté d'ouverture d'enquête est annoncé par affichage en mairies, dans les trois jours suivant sa notification aux mairies ;
 - ❖ l'enquête est ouverte en mairies de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan (95), huit jours consécutifs, du lundi 15 novembre au lundi 22 novembre 2021 inclus ;
- L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 indique les modalités de l'enquête, à savoir :

6- MODALITES DE L'ENQUETE



Par arrêté n° 2021-16474 du 2 novembre 2021, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête. (pièce jointe n° 2).

5 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1- REUNION D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Préalablement à l'enquête, une réunion préparatoire a été organisée dans les locaux de la Préfecture du Val-d'Oise, le 14 septembre 2021. Participaient à cette réunion des représentants de RTE, les personnes chargées d'organiser l'enquête à la Préfecture du Val-d'Oise ainsi que le commissaire enquêteur désigné pour réaliser l'enquête.

Cette réunion avait pour objectif de présenter l'enquête, de préciser sa préparation et d'explicitier certaines particularités liées aux sites concernés.

2- NOTIFICATION DU DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE

Conformément au code de l'énergie, RTE a, préalablement à l'enquête, adressé une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception, informant des dispositions projetées en vue de l'établissement de servitudes aux propriétaires, ayants droit ou mandataires.

En cas de domicile inconnu, la notification a été faite en double copie aux maires aux fins d'affichage et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

A cet effet, chacun des maires a établi un certificat d'affichage dont les copies sont en pièce jointe n° 4.

3- PERMANENCE

La permanence du commissaire enquêteur a été effectuée à la mairie de Persan :

le lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00



L'enquête s'est terminée le 22 novembre 2021 et les registres, clos par les maires, me sont parvenus les 30 novembre et 1^{er} décembre. Une copie de ces registres figure en **pièce jointe n° 3**. Par ailleurs, le site sur lequel figurait le registre électronique n'a enregistré aucune observation pendant la durée de l'enquête. Un certificat d'affichage, déjà cité, a également été transmis au commissaire enquêteur.

6- RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES



La notice reprend les éléments essentiels à la compréhension de l'enquête parcelaire et les plans parcelaires des mises en servitude étaient clairs et parfaitement lisibles. La totalité du dossier fourni est conforme aux exigences de la réglementation et répond en tout point à ses prescriptions.

5- EXAMEN DU DOSSIER



Ces documents ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieu, jours et heures indiqués ci-dessus.

- un plan de situation au 1/25 000° ;
- des plans parcelaires au 1/2 500 ;
- des états parcelaires des non signalaires ;
- la coupe type des ouvrages et le modèle des supports

Le dossier d'enquête comprend, pour chacune des communes concernées :

- une copie de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 ;
- un registre d'enquête côté et paraphé ;
- un mémoire descriptif présentant la justification du projet, les dispositions de la liaison souterraine « la Croix-Baptiste-Persan », la description des milieux traversés, les procédures et la concertation ;

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le projet concerne l'établissement des servitudes prévues par le code de l'énergie, en vue de l'entoussement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « la Croix-Baptiste-Persan ».

Le tracé retenu et déclaré d'utilité publique est d'un linéaire de 10,9 km qui traverse les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan (95).

Liaison la Croix-Baptiste-Persan



Aussi, ce réseau doit être renouvelé et renforcé afin de lever toutes les contraintes ci-dessus. A cet effet, RTE propose donc de renforcer cet axe en remplaçant les lignes aériennes anciennes par des liaisons souterraines.

- développement urbain, de création de zones d'activité, d'implantation ou d'extension de sites, l'évolution socio-économique croissante de ce territoire se traduit par une augmentation de la consommation énergétique électrique depuis les postes du réseau ;
- nombreux défauts ont été enregistrés traduisant l'ancienneté du réseau.

Dans un contexte de :

1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

CHAPITRE 4 - APPRECIATION DU PROJET



Suivant les dispositions de l'article R.323-8, RTE a notifié, directement par lettre recommandée avec accusé de réception, les dispositions projetées en vue de l'établissement de servitudes aux propriétaires des parcelles concernées par l'ouvrage.

❖ Sur la commune de PERSAN
Les servitudes envisagées portent sur 5 parcelles. L'enquête parcelaire concerne 2 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir un accord amiable avec les propriétaires.

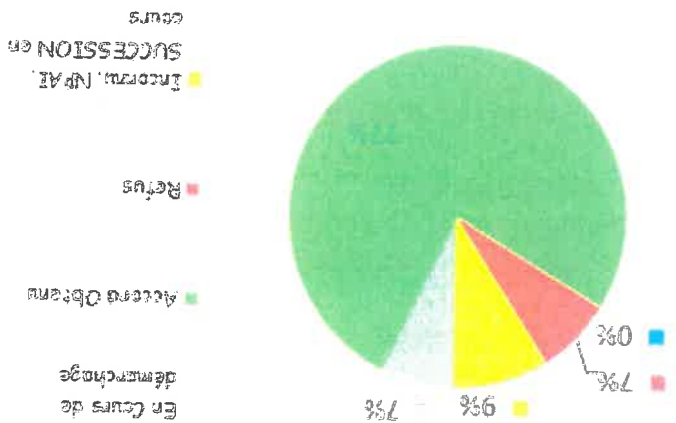
❖ Sur la commune de PARMAIN
Les servitudes envisagées portent sur 7 parcelles. L'enquête parcelaire concerne 2 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir un accord amiable avec les propriétaires.

❖ Sur la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE
Les servitudes envisagées portent sur 24 parcelles : 18 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir un accord amiable avec les propriétaires.

Toutefois, des conventions n'ont pu être signées avec certains propriétaires, notamment :

- La Croix - Baptiste Persan 1&2:**
- 42 accords à l'amiable obtenus
 - 4 refus
 - 5 inconnus

Etat du conventionnement



Un certain nombre d'accord ont été obtenus avec les propriétaires des parcelles traversées par le projet d'entoussissement et des conventions signées.



Pièce jointe n° 4
Certificats d'affichage des notifications déposés en mairie :
4.1 – Commune de Champagne-sur-Oise
4.2 – Commune de Parmain
4.2 – Commune de Persan

Pièce jointe n° 3
Registres mis à la disposition du public :
3.1 – Commune de Champagne-sur-Oise
3.2 – Commune de Parmain
3.3 – Commune de Persan

Pièce jointe n° 2 Arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 prescrivant l'ouverture de
l'enquête ;

Pièce jointe n° 1 Arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de mise en
souterrain de la ligne LA CROIX-BAPTISTE-PERSAN ;

PIECES JOINTES

Puce jaune

Direction départementale
des territoires

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2021-16340
Déclaration d'utilité publique (DUP) un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétés des terrains traversés par l'ouvrage.

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R-323-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.151-31 et R.153-13 et 14 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, et R.122-1 et suivants, et L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise - Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

Vu la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre développement & ingénierie Lille, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France le 17 janvier 2020 et son complément le 9 avril 2020, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain de la section à 90.000 volts, exploitée en 63.000 volts « La Croix-Baptiste-Persan » dans le département du Val-d'Oise, composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puisseux-Sandricourt » dans les deux départements de l'Oise et du Val-d'Oise ;

Vu la lettre du 27 avril 2020 par laquelle RTE demande l'ouverture de enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine « La Croix-Baptiste-Persan » ci-dessus-visée ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29 septembre 2020 ;

Vu les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), notamment le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain ;

Vu la décision du 13 octobre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur Philippe Pion en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu le procès verbal de la réunion du 16 octobre 2020 en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme portant sur l'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n°2020-16033 du 3 décembre 2020 prescrivant au profit de RTE et sur le territoire de Parmain, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :
- la demande de DUP du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90,000 volts exploités en 63,000 volts sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain,
- l'institution des servitudes aux terrains traversés par les liaisons souterraines.

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus comme en dispose l'arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé ;
Vu la consultation des maires, dont celui favorable de la mairie de Parmain, et des services intéressés par la demande organisée par la DRIEAT d'Île-de-France le 29 juin 2020 par courrier et le 2 juillet 2020 par courriel, et les avis formulés à cette occasion transmis à RTE pour réponse ;
Vu le mémoire en réponse à ces avis de RTE adressé à la DRIEAT d'Île-de-France le 24 février 2021 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 9 mars 2021 avec avis favorable sous cinq réserves et une recommandation ;
Vu la saisine, pour avis, de la commune de Parmain en date du 24 mars 2021 au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme restée sans réponse et l'avis réputé favorable conséquent ;

Vu le mémoire en réponse de RTE adressé à la DRIEAT d'Île-de-France le 29 mars 2021 prenant engagement de tenir compte des réserves et de la recommandation formulées par le Commissaire enquêteur ;
Vu le rapport d'instruction de la demande de RTE par la DRIEAT d'Île-de-France clôturant la consultation des maires et des services intéressés par le projet et intégrant les conclusions de l'enquête publique, en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la vétusté de l'ensemble de la ligne aérienne existante à 63,000 volts dite de « Puisseux-Sandricourt » et que RTE a choisi sa reconstruction en technologie souterraine dont sa section « La Croix-Baptiste-Persan » avec un bénéfice pour le paysage et l'environnement puisque l'ancienne aérienne ligne sera démantelée ;

Considérant la nécessité de rendre compatible le plan local d'urbanisme de la mairie de Parmain ;
Considérant que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du Code de l'énergie, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement ;

Considérant que les avis formulés lors de la consultation des maires et services et pendant l'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet ;

Considérant que l'ouvrage à 90 kV exploité en 63 kV tel que sus-tiré peut être déclaré d'utilité publique en vue de la mise en compatibilité du PLU de Parmain et de l'établissement des servitudes ;

sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de mise en souterrain de la section à 90,000 volts, exploitée en 63,000 volts « La Croix-Baptiste-Persan » pour les communes de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan, conformément au tracé établi sur une carte au 1/25 000^{ème} annexée à l'exemplaire original du présent arrêté dans le cadre du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puisieux-Sandricourt » sur les deux départements de l'Oise et du Val-d'Oise.

Ce plan est consultable en préfecture du Val-d'Oise et en mairies des communes susvisées.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain dans le département du Val-d'Oise conformément au dossier soumis à l'enquête publique. Il sera fait application des articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité, d'information et de mise à jour ;

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan.

Chaque maire adressera à la préfecture du Val-d'Oise un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 - 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application de l'application « Télérecours citoyens ». Information et accès au service disponible à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr>

Article 6 : le directeur départemental des territoires, les maires de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le Directeur de RTE, Centre développement & ingénierie Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Cergy-Pontoise, 23 JUIN 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Arrêté n°2021-16574

prescrivant, au profit du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abatage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la liaison à 2 circuits 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « la Croix-Baptiste-Persan », sur les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant du 30 octobre 2008 modifiant la convention du 27 novembre 1958 (J.O. des 1^{er} et 2 décembre 1958) par lequel l'État concède à RTE jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du Réseau Public de Transport (RTE) depuis le 1^{er} septembre 2005, est une société anonyme, filiale d'EDF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-16340 en date du 23 juin 2021 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2020 par laquelle RTE sollicite auprès du préfet du Val-d'Oise l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abatage d'arbres sur des terrains, situés sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan, qui seront traversés par le projet d'enfouissement de la section à 2 circuits 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « la Croix-Baptiste-Persan » ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration de servitudes de passage présenté par RTE comprenant ;

- le mémoire descriptif,
- le plan de situation,
- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire,
- coupe type de l'ouvrage.

Vu les courriers de notifications des projets de servitude adressés aux propriétaires concernés par RTE, Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;

sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé, pendant 8 jours consécutifs, au profit de RTE et sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan, du lundi 15 novembre au lundi 22 novembre 2021 inclus, à une enquête préalable à l'institution des servitudes prévues par le code de l'énergie

nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution dans le cadre de la mise en souterrain de la liaison à 2 circuits 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) « la Croix-Baptiste-Persan ».

Article 2 : L'arrêt d'ouverture d'enquête est annoncée par affichage en mairies et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes concernées, dans les trois jours suivants sa notification aux mairies.

Article 3 : Les pièces des dossiers de servitudes de passage seront déposés dans les communes concernées et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- Mairie de Persan, centre technique municipal, 3 rue du Chemin Vert 95340 Persan :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 9h à 12h.

- Mairie de Parmain, place Georges Clemenceau, 95620 Parmain :
le lundi de 13h30 à 17h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h.

- Mairie de Champagne-sur-Oise, 8 bis place du Général de Gaulle 95660 Champagne-sur-Oise :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,
le samedi de 8h30 à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : <http://miseenservitudelignelaCroixBaptistePersan.enquetepublique.net>

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'institution de servitudes nécessaires à la réalisation du projet sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, ou les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Persan, 65 avenue Gaston Vermeire, 95340 Persan, où elles seront annexées au registre d'enquête.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, à l'adresse suivante : miseenservitudelignelaCroixBaptistePersan@enquetepublique.net
Les courriels reçus seront consultables sur le site internet suivant : <http://miseenservitudelignelaCroixBaptistePersan.enquetepublique.net>
Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Madame Le Feuvre Annie est nommée commissaire enquêteur.

Elle recevra le public en mairie de Persan, au centre technique municipal, 3 rue du Chemin Vert, le lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, seront clos et signés par les maires, puis transmis dans un délai de vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 3 jours, à compter de la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

Article 7 : À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra son procès-verbal au préfet du Val-d'Oise qui en adressera une copie à RTE. Celle-ci examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application des dispositions de l'article R. 323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à R. 323-12 du même code.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires, le président de RTE, les maires des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 2 novembre 2021

Le préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général
Maurice BARATE

REGISTRES D'ENQUETE

- . PICEE JOINTE N° 3.1
COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE
- . PICEE JOINTE N° 3.2
COMMUNE DE PARMAIN
- . PICEE JOINTE N° 3.3
COMMUNE DE PERSAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE *Châteaufort / 0731*

face page n° 31

- Cocher la case correspondante*
- Installations classées pour la protection de l'environnement
 - Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 - Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 - Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 - Carte communale
 - Classement de voirie
 - Divers

relatif à : l'établissement de zonage d'opérations
 de zonage, d'occupation des sols et d'habitat
 sur les lieux des communes de Châteaufort
 d'urbanisme et de la commune de Châteaufort
 90.000 mètres carrés en 63 lots
 (Cant. Rattachée - Rattachée)

REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Les fonds de fonds

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-16549 en date du 20/11/2021 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Val de Vire - Arrondissement de Saint-Germain

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Mme Lesfrenais Anne qualité : Commissaire enquêteur

Membres titulaires :

M qualité : Commissaire enquêteur

Membres suppléants :

M qualité : Commissaire enquêteur

Membres suppléants :

M qualité : Commissaire enquêteur

Membres suppléants :

M qualité : Commissaire enquêteur

Membres suppléants :

M qualité : Commissaire enquêteur

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du

20/11/2021 au 29/11/2021

les

de

à

et de

les

de

à

et de

les

de

à

et de

Siège de l'enquête : Paris

Autres lieux de consultation du dossier : Paris - Mairie de Paris - Mairie de Charente-le-Pont

Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 20/11/2021 de 18h00 à 19h00 à Paris - Mairie de Paris

de

à

et de

les

de

et de

les

de

et de

les

de

et de

les

de

et de

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur

PREMIERE JOURNEE

Le 15/11/2024 de 8h heures à 17 heures 30

Observations de M^m

Pas de commentaires

Le 14/11/2024.

Pas de commentaires

Le 13/11/2024

Pas de commentaires

Le 12/11/2024.

Pas de commentaires

Le 10/11/2024

Pas de commentaires

Le 09/11/2024

Pas de commentaires

Le 09/11/2024

Pas de commentaires

Le 22 novembre 2021 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je soussigné(e), Stéphane CARTEADO + faire déclare clos le présent registre

7 jours consécutifs,

qui a été mis à la disposition du public pendant
du 15 novembre 2021 au 22 novembre 2021
de 8 heures 30 à 12 heures
et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

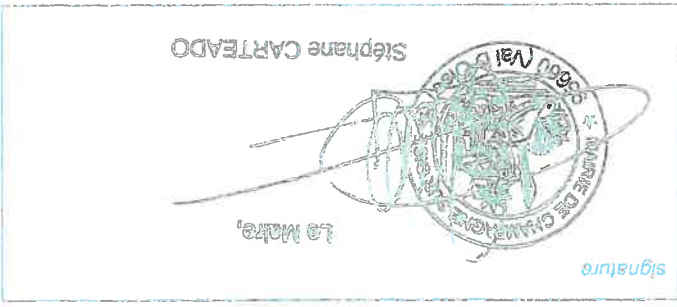
2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____



Buée joule n°32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

du VAL D'OISE

COMMUNE de PARMAIN

REGISTRE

D'ENQUÊTE

PARCELLAIRE

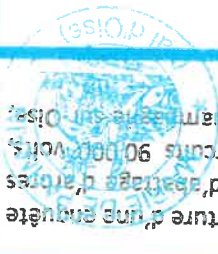
Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'Arrêté n° 2021-16574, prescriptif, au profit du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E) ; l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la liaison à 2 circuits 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, "la Croix-Rouge - Parnain" sur les communes de Champagnes-sur-Oise, Parnain et Parnain.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Prescrivants, au profit du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abatage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'entroussement de la liaison à 2 circuits 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « la Croix-Baptiste-Persan », sur les communes de Clartie-sur-Oise, Parmain et Persan



Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° *2024-AG374* en date du *15 novembre 2024* de *PARMAIN*

M. le Maire de :

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M

Membres titulaires : M

M

M

Membres suppléants : M

M

M

M

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture du *15 novembre 2024* au *19 novembre 2024*

les _____ de _____ à _____

les _____ de _____ à _____

les _____ de _____ à _____

Siège de l'enquête :

Autres lieux de consultation du dossier : <https://misesenservitudede-illimelaCroixBaptistePersan.enquetespubliques.net>

Registre d'enquête :

comportant *15* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à *annelefeuvre@aol.com*

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Lundi 22 Novembre

Samedi 20 Novembre 2021

Vendredi 19 Novembre 2021

Jeudi 18 Novembre 2021

Mardi 17 Novembre 2021

Mardi 16 Novembre 2021

Jeudi 15 Novembre 2021

Maire de PAMAY



JOIE TAILLANTER

15 NOV. 2021

Registe d'enquête publique ouvert le 15 novembre 2021

Observations de M^r [redacted]

Les [redacted] heures à [redacted] heures

PREMIERE JOURNEE

Mars 23 Novembre

Registre d'Enquete Publique cloture le 23 novembre 2021

23 NOV. 2021

Koic TAILLANTER



Maire de PAMPAIN

REGISTRE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Objet de l'enquête : Etablissement de servitudes d'appui et de passage, à l'usage et d'abattage d'arbres sur les terrains n°s 1 et 2, au profit d'ouvrages de liaison "La Caux-Ruphrate - Rusan"

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-16314

en date du

2. Décembre 2021

de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : *Val d'Aux*

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Mme Anne Le FEUR

qualité

Membres titulaires : M

qualité

Membres suppléants : M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête : dates) d'ouverture : du *15 novembre au 30 novembre 2021*

les

de

à

et de

à

les

de

à

et de

à

les

de

à

et de

à

Siège de l'enquête :

Autres lieux de consultation du dossier

Registre d'enquête :

comportant *32*

feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public des leur réception à : *La Préfecture du Val d'Aux*

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les *jeudi 15 novembre 2021* de *18h à 20h* et de

de

à

et de

à

les

de

à

et de

à

les

de

à

et de

à

une réunion publique

a été

n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Les AS arrivent à 21 de 5h à 12 heures

Observations de M

Formance du commissaire indiquée de 9h à 12 heures
Aucune observation notée au cours de cette première

Alcane

le 22 Novembre 2021. (Jury n'est dirigé par un
- le jour 22 Novembre 2021, nous nous sommes
cette enquête marquée (Annoter de la partie à l'annexe) où
- tout le dossier relatif à la RIE - SUE
la Commission par cette recommandation de la RIE
Nous avons constaté que le RIE était ouvert
15 Novembre 21 au 22 Novembre 21. Il y a eu 22
de communication n'est pas fait.
les conclusions, nos données relatives aux affaires de RIE
constatés dans le "Dossier RIE" de la RIE.



Le

22 novembre 2021

à

11

heures

30

Le délai étant expiré

je, soussigné(e)

M. KASSI

qui a été mis à la disposition du public pendant

8 jours

declare clos le présent registre
jours consécutifs

du

au

de

heures

à

de

heures

à

de

heures

à

Les observations ont été consignées au registre

par

03

personnes (pages n

07

à

07

)

qui sont annexées au présent registre

En outre, j'ai reçu

1

lettre en date du

de M

2

lettre en date du,

de M

3

lettre en date du

de M

4

lettre en date du

de M

5

lettre en date du

de M

6

lettre en date du

de M

signature



M. KASSI

Maire de Persan

#1

CERTIFICATS D'AFFICHAGE

- . PICEE JOINTE N° 4.1
- . PICEE JOINTE N° 4.2
- . PICEE JOINTE N° 4.3
- COMMUNE DE PERSAN
- COMMUNE DE PARMAIN
- COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

face page n° 4.1


VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

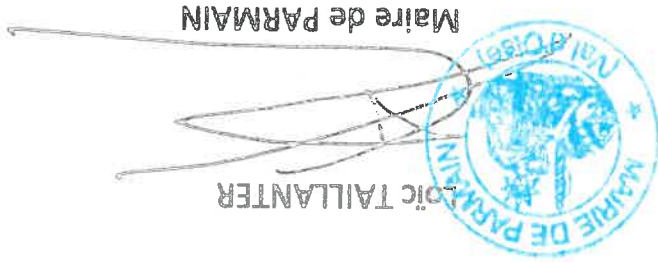


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane CARTBADO, Maire de la commune de Champagne-sur-Oise (Val d'Oise) certifie que mes services ont bien procédé à l'affichage relatif à l'arrêté n° 2021-16574 concernant l'ouverture de l'enquête préalable à l'établissement de servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abatage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la liaison à 2 circuits 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « La Croix Baptiste-Persan » qui s'est tenu du lundi 18 novembre 2021 au lundi 22 novembre 2021.

Fait à Champagne-sur-Oise, le 29 novembre 2021

Le Maire,

Stéphane CARTBADO



Maire de PARMAIN

Loïc TAILLANTER

Fait à Parmain, le 23 Novembre 2021

Attestation faite pour valoir ce que de droit.

Je soussigné, Loïc TAILLANTER, Maire de la Commune de PARMAIN, certifie avoir procédé à l'affichage en Mairie de l'arrêté n° 2021-16574, prescrivant, au profit du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abatage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la liaison à 2 circuits 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts, « la Croix-Baptise-Persan », sur les communes de Champagne-sur-Oise », Parmain et Persan, pendant la période du lundi 15 novembre 2021 au lundi 22 novembre 2021.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Direction des services Techniques et Urbanisme
MC/GD



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

MAIRIE DE PARMAIN
95620
TEL. Technique 01 34 08 95 90 - Urbanisme 01 34 08 95 84
FAX 01.34.73.02.13

Recopie n° 2

Place Joubert n°43



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Affaire suivie par : Jessica BORDET
☎ 01 39 37 44 66
✉ dst-habitat@ville-persan.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Alain KASSE, Maire de Persan, certifie que l'arrêté n°2021-16574 en date du 2 novembre 2021 prescrivant, au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abatage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'entoussissement de la liaison à 2 circuits à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts «la Croix-Baptiste-Persan», Sur les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan a été affiché en mairie de Persan à compter du 4 Novembre 2021 et pour une durée au moins égale à un mois.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

Fait à Persan, le 23 novembre 2021

Alain KASSE
Maire de Persan



